

**SEANCE DU 23 MAI 2013**

**SALLE DU CONSEIL  
D'ESVRES-SUR-INDRE**

Le vingt-trois mai deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil d'Esvres-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – Mme DUBOIS-SCHATTEMAN – M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL – Mme TRECUL – M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – M. GAILLARD – Mme GINER – M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND – M. MAURICE – M. DROUVIN
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES – M. ARRAULT – M. BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – M. GAUVRIT – M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE – M. LEROY – M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – M. LAFON – M. CHAGNON – M. BOUCEBCI

Absents excusés : Mme DUBOËL, M. GRILLET.

Pouvoirs : Mme DUBOËL à Mme TRECUL – M. GRILLET à M. MAURICE

Secrétaire de séance : Mme DEGAIL

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 MAI 2013**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à 24 voix pour et 2 abstentions.

### **1. DECHETS MENAGERS :**

#### **1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL**

Présentation par M. Maurice, président de la commission déchets ménagers.

#### **⇒ DEBAT**

M. Landré souhaite connaître la date de livraison des composteurs.

M. Maurice indique que les achats de composteurs ont été effectués en avril 2013 et que la mise à disposition est prévue à partir du mois de juin avec la possibilité d'être livrés.

M. Michaud se demande si la collecte des déchets végétaux, notamment pour les habitants des communes de Monts, Montbazou et Veigné, sera toujours effectuée.

M. Maurice assure qu'il n'y a pas de liaison entre les déchets verts (herbes, branches...) et le compostage (déchets de cuisine) et que les collectes seront toujours assurées.

M. Lafon constate un faible taux de participation à l'enquête et s'interroge sur la visibilité de cette opération de communication. Il pense que lors de la distribution, le document a peut-être été noyé dans trop d'informations ou documents publicitaires et s'interroge sur les meilleurs moyens d'approcher le public cible.

Mme Trécul évoque le fait que certains ménages ont déjà un petit coin de compostage dans leurs jardins et s'en contentent.

M. Maurice précise que l'opération, comme dans toute action de communication d'envergure, a permis néanmoins de toucher un nombre significatif de ménages.

M. Durand observe que dans les actions de communication des collectivités ou des entreprises, les supports ou documents concernés, étant souvent distribués par le même opérateur, sont glissés en un même et seul paquet dans la boîte aux lettres des habitants. Il remercie au passage, la presse locale qui a contribué à la diffusion des informations délivrées par la CCVI.

M. Maurice rappelle le prix de vente public des composteurs, arrêté par le bureau, qui sera de 10 euros, soit  $\frac{1}{4}$  du montant facturé par le distributeur. La CCVI prendra à sa charge les  $\frac{3}{4}$  restants.

## **2. ENFANCE – JEUNESSE :**

### **2.1. RENOUELEMENT POUR UN AN DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

#### **⇒ DEBAT**

Mme Trécul souhaite savoir pourquoi le renouvellement du contrat ne se fait que pour une durée d'un an.

La directrice générale des services précise que c'est pour coordonner les contrats préexistants entre le volet « petite enfance » et le volet « jeunesse ».

#### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la délibération n°2009.12.A.3.2 en date du 10 décembre 2009 approuvant le contrat enfance jeunesse ;

Vu l'avis de la commission actions sociales et socio-éducatives en date du 29 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de renouveler pour un an le contrat enfance jeunesse liant la Communauté de Communes du Val de l'Indre et son partenaire la Caisse d'Allocation Familiale d'Indre et Loire ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la Communauté de Communes du Val de l'Indre est devenue compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants 3-13 ans ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** un accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse échu au 31/12/2012 pour le Volet Enfance et/ou Jeunesse,
- **De maintenir** les actions telles que décrites dans le contrat précédent (la gestion des multi accueils, l'animation de deux Relais assistantes maternelles, le poste de coordination, la gestion d'Accueils de Jeunes habilités, l'organisation de séjours Adolescents),
- **D'acter** la création et/ou la gestion des équipements,
- **D'acter** le développement de l'action existante ou création d'une action nouvelle (l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et/ou extrascolaire sur les communes de Saint-Branchs et d'Artannes, le développement du nombre d'actes sur Montbazou),
- **De signer** le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire et la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour le Volet Enfance et/ou Jeunesse pour une durée de 1 an à effet du 01/01/2013 au 31/12/2013,
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat Enfance Jeunesse et toutes pièces s'y rapportant.

## **2.2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

### ⇒ **DEBAT**

M. Houlard indique que les modifications proposées au règlement intérieur ont fait l'objet de travaux préalables en commission action sociale et sont issues des remontées des communes via les conseils communaux d'usagers notamment.

### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la délibération n°2012.09.A.31 en date du 20 septembre 2012 approuvant le règlement intérieur communautaire des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis de la commission actions sociales et socio-éducatives en date du 29 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et notamment de formaliser les conditions d'inscription et de facturation ;

Considérant qu'il convient d'apporter un certain nombre d'adaptation et de modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs ;

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la CCVI ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Président à signer le règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

## **2.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CCVI ET L'EVEIL SPORTIF DU VAL DE L'INDRE**

### ⇒ **DEBAT**

M. Houlard explique qu'il s'agit d'une convention passée historiquement avec la commune de Veigné qui consiste en la mise à disposition d'un salarié pour promouvoir le sport sur les ALSH. M. Maurice souhaiterait connaître le montant attendu de cette prestation spécifique.

M. Ageorges s'interroge sur les modalités organisationnelles de cette mise à disposition.

Mme La directrice générale des services indique que le salarié concerné interviendra cette année 15 jours au sein de l'accueil de loisirs d'Esvres-sur-Indre et ensuite, le planning sera calé en fonction des programmes d'animation. L'objectif d'une telle convention est de pouvoir faire profiter les usagers des différentes communes.

M. Michaud signale que cette convention existait historiquement et que l'ESVI intervient déjà dans de nombreuses communes.

Mme Dubois-Schatteman indique qu'il s'agit des prémices d'une réflexion future sur le projet éducatif territorial (PEDT) qui permettra d'associer les activités d'initiation à une pratique sportive ou, pour prendre un autre exemple, d'éveil musical.

### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Indre est seule compétente en accueil collectif de mineurs -ALSH- pour les enfants de 3 à 13 ans, et est par conséquent organisatrice du service sur l'ensemble de son territoire (structures habilitées auprès de la DDCS et de ses partenaires).

Considérant la convention passée historiquement entre la commune de Veigné et « l'Association ESVI » consistant en la mise à disposition du salarié pour promouvoir le sport à l'ALSH, il est proposé suite au transfert de compétence de renouveler le partenariat avec l'Association.

La convention jointe en annexe expose les obligations des deux parties, et il est proposé que celle-ci soit souscrite pour une période de 1 an, renouvelable par accord écrit des deux parties.

Vu l'avis de la commission action sociale du 16 mai 2013 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 27 voix pour et 1 abstention :**

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de mise à disposition entre la CCVI et l'Association « Eveil Sportif du Val de l'Indre – handball » et tous documents s'y rapportant.

## **2.4. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

### ⇒ **DEBAT**

M. Houlard précise qu'il s'agit de recruter des saisonniers pour cet été pour les accueils de loisirs.

M. Gaillard considère anormal que l'on rémunère des salariés, disposant des qualifications requises, sur la base d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

M. Houlard précise qu'il n'a jamais été envisagé de rémunérer à la baisse les saisonniers, mais que les CEE permettent de trouver un juste milieu entre les personnes qui sont recrutées très ponctuellement, pour une durée limitée lors des vacances scolaires et la rémunération existante des animateurs titulaires qui exercent toute l'année.

Mme Trécul déclare que la commune d'Esvres-sur-Indre a eu recours aux contrats d'engagement éducatif depuis plusieurs années et que cela n'a pas jamais posé de problème, ni aux personnes recrutées ni à la commune.

M. Durand indique que les contrats d'engagement éducatif constituent un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs (ACM). Ce type de contrat permet un engagement volontaire occasionnel du jeune dans un organisme ou une collectivité de son choix. Ce contrat qui va permettre de répondre à des besoins particulier d'un ACM, participe, au passage, à l'élaboration du projet professionnel du jeune.

Mme La directrice générale des services précise que les bases des cotisations sont plus avantageuses pour la collectivité et rappelle que la personne recrutée ne peut travailler plus de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

M. Melin estime, quelque soit le type de contrat envisagé, que les salaires, tant pour les saisonniers que pour les fonctionnaires titulaires sont trop faibles au regard des responsabilités éducatives exercées par les animateurs.

### ⇒ **DECISION**

Vu la compétence Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5 ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée de :

- 60€ brut pour un directeur BAFD
- 56€ brut pour un animateur BAFA
- 52€ brut pour un animateur stagiaire
- 44€ brut pour un animateur non diplômé

Et bénéficient d'1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

La collectivité à l'obligation pour ces agents de cotiser à Pôle Emploi.

Il est proposé de recruter les saisonniers des centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs au moyen du contrat d'engagement éducatif.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 3 abstentions :**

- **D'approuver** le recrutement de personnels saisonniers des centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées,
- **D'autoriser** M. le Président à signer les contrats de travail correspondants.

### **3. CULTURE :**

#### **3.1. CINEMA « LE GENERIQUE » : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**

Présentation faite par Mme Kesser, architecte au cabinet Boille et associés, maître d'œuvre de l'opération.

#### ⇒ **DEBAT**

Mme Kesser rappelle l'état existant : un rez-de-chaussée avec l'accès au cinéma et une salle avec accès fermé ainsi qu'un 1<sup>er</sup> étage avec une salle de 156 places et un balcon avec une trentaine de places.

Les problèmes de sécurité et de normes de sécurité mis en évidence par le bureau de contrôle obligent à modifier l'escalier existant, l'ascenseur et le balcon.

Le bâtiment ayant déjà été modifié dans le temps à plusieurs reprises, aucune intervention n'est possible sur la structure.

Mme Kesser a bien noté la demande de la CCVI de conserver le caractère du bâtiment et de rendre l'espace plus convivial, notamment en agrandissant le hall d'entrée.

Au 1<sup>er</sup> étage, la difficulté réside dans l'aménagement de la rampe d'accès PMR.

M. Durand souhaite connaître le devenir de l'escalier actuel.

Mme Kesser répond qu'il sera détruit, afin de permettre la mise aux normes accessibilité. La 2<sup>ème</sup> tranche consistera ensuite au rafraîchissement et au réaménagement extérieur et la dernière tranche, au remplacement de l'escalier extérieur.

Le budget se trouve ainsi réduit par rapport au budget prévu pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux, car certains travaux ont été reportés en tranche 2.

M. Revêche remercie l'architecte pour la qualité du travail mené, car de nombreux changements ont eu lieu en phase projet, mais le résultat est positif puisque toutes les parties sont d'accord.

Mme Dubois-Schatteman souhaite faire part de deux réflexions. D'une part, la commission culture a trouvé que les plans étaient de grande qualité, notamment pour la mise en accessibilité et, d'autre part, souhaite que les aménagements prévus pour les expositions ou autres manifestations culturelles ainsi que pour les actions spécifiques en direction des publics jeunes soient clairement précisés.

Elle confirme également qu'il faut effectivement garder le style initial du bâtiment, mais ce dernier, dans ses fonctions, mérite d'être repensé et considéré comme un véritable espace culturel permettant, au-delà du cinéma lui-même, différentes formes de diffusion et de prestations.

Mme Kesser répond que les aménagements prévus pour les expositions et les actions jeunesse n'ont pas encore été abordés, car cela relève de la tranche 2 des travaux. Les aspects liés à la décoration de la salle d'exposition et de réception seront présentés à la prochaine réunion du comité de pilotage.

M. Michaud précise que la gestion des projets en autorisation de programme permet de gérer au mieux les crédits et d'ajuster ces deniers d'une année sur l'autre.

#### ⇒ **DECISION**

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'annexe 10 de la circulaire du 20 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public existants, décrivant les exigences techniques à respecter,

Vu la délibération du conseil communautaire 2012.02.A.3.1. du 23 février 2012 portant modification statutaire n°11 et reconnaissant l'intérêt communautaire du cinéma « Le Générique » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire 2013.03.B.5.9. du 28 mars 2013 approuvant le programme du cinéma communautaire « Le Générique » à Montbazou pour la 1<sup>ère</sup> tranche de la rénovation – mises aux normes PMR,

Considérant que ces travaux de rénovation ont pour objectif principal de rendre l'établissement accessible au public, nécessitant l'installation d'un ascenseur et la modification de la rampe d'accès à la salle de cinéma ;

Considérant la nécessité de ne pas réaliser en 1<sup>ère</sup> phase les travaux suivants :

- la passerelle servant d'issue de secours, à remplacer en raison de sa dangerosité (8000 € HT)
- l'installation de la centrale de traitement d'air (69 000 € HT)
- le flocage du plafond (25 000 € HT)

Considérant la nécessité d'approuver à ce stade des études l'avant-projet détaillé de la 1<sup>ère</sup> tranche de la rénovation du cinéma communautaire « Le Générique » situé rue de Monts à Montbazou ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avant-projet de réhabilitation de la première phase du cinéma « Le Générique » présentée en séance par le maître d'œuvre, composée du hall d'entrée en rez-de-chaussée et du hall du 1<sup>er</sup> étage, et conforme aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur ;
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 288 100€ HT (342 649,12€ TTC), considérant les travaux non réalisés en 1<sup>ère</sup> phase (102 000€ HT) ;
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure négociée conformément aux articles 34,35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

#### **4. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

##### **4.1. PARTENARIATS PUBLICITAIRES**

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre de véhiculer son image et de faire connaître son existence au cours de différentes manifestations locales ;

Sur proposition de la commission communication réunie le 3 mai 2013 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** que la Communauté de Communes du Val de l'Indre soit partenaire publicitaire des manifestations ou événements suivants, au titre de sa politique de promotion et de communication :

Manifestations	Organisateur	Dates
Tour Val de l'Indre cycliste	Le Guidon du Crochu	26 mai 2013
Les Foulées vertes de Candé	Association Sportive du Ripault – section course à pied	2 juin 2013
Challenge de la Vallée de l'Indre	Truyes Tennis Club	Juin à septembre 2013
« Print'Hand »	Eveil Sportif du Val de l'Indre - Handball	22 juin 2013
11 <sup>ème</sup> édition	Les Foulées du Noble Joué	23 juin 2013
Fête de l'Europe	Comité de Jumelage de Saint Branchs	9 mai 2013
Tournoi National U18/U19	US Montbazou Football	18 et 19 mai 2013

- **De verser** en contrepartie des prestations listées dans les conventions à intervenir :
  - 200 € au Guidon du Crochu
  - 300 € à l'Association Sportive du Ripault - section course à pied
  - 400 € au Tuyes Tennis Club
  - 400 € à l'Eveil Sportif du Val de l'Indre – Handball
  - 400 € aux Foulées du Noble Joué
  - 400 € au Comité de Jumelage de Saint Branchs
  - 400 € à l' US Montbazou Football

- **D'imputer** cette dépense à l'article 6238 (divers, publicité publications relations publiques) fonction 023 du budget principal.

## **5. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **5.1 PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BRANCHS : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

#### ⇒ **DEBAT**

M. Esnault s'interroge sur l'interdiction, compte-tenu de la sous-utilisation, d'accéder à la piscine pour les enfants et trouve cela dommage que l'on se prive de cette possibilité.

La directrice générale des services précise qu'il s'agit uniquement des scolaires, qui vont désormais à la piscine communautaire du Val de l'Indre.

M. Ageorges pose la question de la sécurité et se demande si cela relève d'une compétence communautaire ou communale.

M. Durand répond que le maire est responsable de la sécurité sur le territoire communal, en particulier concernant les ERP. En cas d'incident susceptible de troubler toute forme de sécurité publique, le maire doit être prévenu. Ce point sera rajouté en mention page 9 du POSS.

#### ⇒ **DECISION**

Vu le code du sport et plus particulièrement l'article D 322-16 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;

Vu la délibération n°2005.05.A.4.2. en date du 18 mai 2005 approuvant le POSS modifié ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Val de l'Indre en tant qu'autorité exploitante et gestionnaire de la piscine de Saint Branchs d'en arrêter les règles internes de fonctionnement ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le POSS modifié de la piscine de Saint Branchs tel que figurant en annexe.

### **5.2 PISCINE COMMUNAUTAIRE D'ESVRES : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE**

#### ⇒ **DEBAT**

M. Carpentier pose la question du transfert de la garantie décennale.

La directrice générale des services indique que toutes les garanties attachées au bâtiment suivent le transfert du bâtiment.

Mme Degail indique que la convention a été approuvée hier en Conseil municipal, mais qu'il y a beaucoup de retard sur le chantier et qu'en principe, l'ouverture est prévue mi-Juillet.



## ⇒ **DECISION**

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des huit communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ont reconnu l'intérêt communautaire de la piscine d'Esvres sur Indre. A compter de la saison 2003, la gestion et l'exploitation de cet équipement ont donc été assurées par la Communauté de Communes qui s'est vu remettre l'ensemble des installations selon le régime de la mise à disposition prévu par les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens en date du 24 septembre 2003 a été établi conformément aux textes en vigueur.

Par délibération n°2009.10.A.2 en date du 8 octobre 2009, le conseil communautaire a décidé d'engager les travaux de réhabilitation de la piscine d'Esvres-sur-Indre avec la perspective d'une restitution de l'équipement à la commune à l'issue de ces travaux.

Les travaux de réhabilitation ont débuté le 5 septembre 2011 et ont dû être interrompus, suite à un sinistre intervenu sur le mur de soutènement, du 16 décembre 2011 au 3 février 2013.

Le 4 février 2013, les travaux de réhabilitation ont pu reprendre pour une fin programmée de l'opération estimée au 13 juillet 2013.

Compte tenu de la date de fin de chantier prévisionnelle et de la volonté de la commune d'Esvres-sur-Indre de pouvoir ouvrir au public, sous sa maîtrise d'ouvrage communale, la piscine dès la réception du chantier et les réserves nécessaires à son ouverture levées par la CCVI, il est aujourd'hui proposé de conclure une convention relative au fonctionnement de la piscine d'Esvres-sur-Indre pour la saison estivale 2013 entre les deux parties.

Il convient également de préciser que la communauté de communes, dans le respect des engagements pris en conseil communautaire le 8 octobre 2009, engagera le processus de retrait de l'équipement communautaire « *piscine – place Auguste Noyant à Esvres-sur-Indre* » de ses statuts.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à signer, avec la Commune d'Esvres-sur-Indre, la convention relative au fonctionnement de la piscine communautaire d'Esvres-sur-Indre pour la saison estivale 2013.

### **6. QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Président rappelle aux membres du conseil qu'un comité de pilotage jeunesse avec une projection au cinéma « Le Générique » est prévu le jeudi 13 juin à 15h et à 19h.

Un conseil communautaire supplémentaire aura également lieu à Monts le jeudi 13 juin à 18h30.

De plus, le vendredi 31 mai aura lieu l'inauguration de la micro-crèche d'Esvres-sur-Indre.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20H40.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	
M. ARRAULT	
M. BAGUET	
M. BOUCEBCI	
M. BOURINEAU	
M. BRASSE	
M. CARPENTIER	
M. CHAGNON	
M. CONNEBERT	
Mme DEGAIL	
M. DROUVIN	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. DURAND	

M. ESNAULT	
M. GAILLARD	
M. GAUVRIT	
M. GINER	
M. HOULARD	
M. LAFON	
M. LANDRE	
M. LEROY	
M. MAURICE	
M. MELIN	
M. MICHAUD	
M. REVECHE	
Mme TRECUL	